Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Alors que vous vous apprêtez à examiner l'article 25 du projet de loi de finances, je tiens à vous alerter sur les conséquences majeures que ferait peser l'abaissement des seuils de franchise en base de TVA prévu par cette disposition.

Les amendements de suppression déposés au Sénat constituent aujourd'hui la seule voie permettant de **préserver la stabilité économique de plus de 135 000 très petites entreprises et non 40 000 comme indiqué dans l'exposé des motifs dudit article**, dans l'artisanat, le commerce, la prestation de services dans le bâtiment, mais aussi dans des secteurs émergents essentiels à l'activité locale (seconde main, métiers d'art, économie sociale…).

Pourquoi cette mesure doit être supprimée : des conséquences économiques majeures ?
Un changement de seuils sans justification économique
Présentée comme un « alignement technique », la mesure ferait passer le seuil de l'achat-revente de **85 000 € à 37 500 €** avec un seuil différencié pour les travaux immobiliers à **25 000 €**
Ces niveaux n'ont **aucune pertinence économique** : Ils ne reflètent ni les réalités de marge des métiers, ni la structure actuelle de l'entrepreneuriat individuel, ni les évolutions de l'économie locale.

Un risque massif pour l'activité et l'emploi local
Pour des milliers d'indépendants :

- L'abaissement des seuils rendrait **inviable** l'activité, notamment dans l'achat-revente, les métiers de la seconde main et l'artisanat local ;
- Il provoquerait un **recul du chiffre d'affaires déclaré**, voire une poussée du travail informel ;

Une distorsion de concurrence… qui n'existe pas
Toutes les données disponibles montrent :

- L'absence de concurrence déloyale entre micro-entreprises et artisans au réel ;
- La complémentarité de ces modèles économiques, qui n'opèrent pas les mêmes segments ;
- Que les artisans au réel retireraient **aucun avantage concret** d'un abaissement des seuils, contrairement à l'argument avancé par certaines fédérations professionnelles, à l'exception de la satisfaction d'avoir détruit le régime de la micro-entreprise.

Vous avez certainement pris connaissance des récents éditoriaux et prises de position, notamment celui de M. Olivier Salleron (président de la FFB), qui affirme :

Contre-vérité n°1 : "L'État aurait relevé les seuils de TVA à 37 500 € (85 000 € pour le commerce)"
FAUX. Aucun relèvement n'a eu lieu.

- Pour le commerce, le seuil est passé de **91 900 € à 85 000 €** pour se conformer à la directive européenne 2020/285.
- Pour les prestations de services, le plafond de **37 500 €** n'est qu'une actualisation technique du seuil de 36 800 €, et **ne couvre même pas l'inflation (7,1 % sur 2023-2024)**.

Contre-vérité n°2 : "Les micro-entrepreneurs du bâtiment bénéficieraient d'un avantage indu"
FAUX. Aucun avantage structurel n'existe.
Les micro-entrepreneurs du bâtiment interviennent majoritairement :

- Sur des interventions de petite taille,
- Sans récupération de TVA sur leurs charges,
- Avec des marges réduites,
- Sur des marchés différents de celui des entreprises au réel.

Contre-vérité n°3 : “La micro-entreprise serait non encadrée, amateuriste ou source de fraude.”
Dans le bâtiment comme ailleurs : mêmes qualifications pour les activités réglementées, mêmes obligations d’assurance (dont la décennale), mêmes contrôles Urssaf et fiscaux.
La micro-entreprise est un régime fiscal, pas une dérogation aux règles du métier. La fraude n'est pas une affaire de régime !!

Contre-vérité n°4 : “Les entreprises au réel seraient victimes de concurrence déloyale”
FAUX, factuellement.
Les analyses sectorielles (BTP, SAP, bien-être, commerce de proximité) montrent des **structures de coûts incomparables**.
Un micro-entrepreneur ne peut ni pratiquer les prix, ni accéder aux marchés d’une entreprise au réel.

Conclusion – Un vote utile et nécessaire
Supprimer l’article 25 permet de :

- **Protéger la viabilité économique** de milliers de TPE, surtout dans les zones rurales et périurbaines ;
- Maintenir un **équilibre fiscal et social** déjà éprouvé et lisible ;
- Eviter un choc administratif disproportionné sur les petites structures ;
- Garantir un cadre de développement cohérent avec les objectifs européens de simplification.

Il en va du maintien d’un tissu entrepreneurial diversifié, dynamique, et essentiel à la vie locale.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir les amendements visant à **supprimer l’article 25** du PLF.

Ce vote est un **vote de clarification**, un vote de **protection du tissu économique local**, et un vote **anti-désinformation**, face à des arguments trop souvent approximatifs ou infondés diffusés par certaines organisations professionnelles CAPEB & FFB en tête.

En vous remerciant de m’avoir lu.

Veuillez recevoir, Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, l’expression de mes salutations distinguées.